

## INFO RETRAITE ICNA

### Report de la limite d'âge de 57 à 59 ans

Après plus de 5 ans la DGAFP a enfin précisé les nouvelles limites d'âge pour les ICNA :

- avant le 30 juin 1961 : 57 ans (inchangé)
- entre le 1<sup>er</sup> juillet 1961 et le 31 décembre 1961 : 57 ans et 4 mois (+ 4 mois)
- entre le 1<sup>er</sup> janvier 1962 et le 31 décembre 1962 : 57 ans et 9 mois (+9 mois)
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1963 : 59 ans (+ 2 ans).

Cette interprétation qui contracte l'évolution de l'âge de départ, contrairement au principe de progressivité de la loi de 2010, va paraître sous forme de circulaire. Elle permet trop tardivement aux ICNA concernés (départs en 2016, 2017) de connaître leur âge limite de départ en retraite (agents nés en 1959, 1960).

### CIT

Le CIT qui a été validé fin 2012, n'est toujours pas mis en œuvre... alors même qu'il doit être appliqué aux ICNA à la retraite par limite d'âge à partir de 2011.

Le guichet unique estime qu'il est trop favorable et étudie toutes les possibilités pour exclure de nombreux ICNA avec des arguments fallacieux.

**FO poursuivra son action de défense du pouvoir d'achat des ICNA en activité et en retraite.**

**Pour toute information sur la retraite contactez le SNNA FO [fosnna.national@aviation-civile.gouv.fr](mailto:fosnna.national@aviation-civile.gouv.fr).**

***Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ?  
REJOIGNEZ LE SNNA-FO !***

Nom & Prénom :

Date de naissance :

Corps :

Affectation :

Adresse professionnelle :

Email :

A....., le..... Signature

☎ :

Portable :

**A renvoyer par fax 05 57 92 84 87, par mail ou au :  
SNNA-FO, DSAC/SO, B.P. 70116  
33704 MERIGNAC CEDEX**

